

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers

- en exercice	50
- présents	14
- pouvoirs	2
- abstentions	0
- votants	16
- pour	16
- contre	0
-	

**OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE PORTANT SUR LE CHOIX DU SCENARIO A
ETUDIER DANS LE CADRE DE L'ETUDE DE LA TARIFICATION INCITATIVE**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin,

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :**Arro** : ANGELINI Christian**Murzo** : PAOLI François**Ota** : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier**Piana** : CASTELLANI Pascaline**Poggiolo** : PAOLI Jean-Silius**Renno** : LUCIANI Xavier**Salice** : GIORDANI Jean-Pierre**Serriera** : LECA Barthélémy**Vico** : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre**Avaiient donné pouvoir :****Piana** : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline**Partinello** : CARDI Christian à LECA Barthélémy**Etaient absents :****Ambiegna** : MARCHI Jean-Michel**Arbori** : CHIAPPELLA Paul**Azzana** : LECA Thierry**Balogna** : GRISONI Dominique**Calcatoggio** : CHIAPPINI Charles, DONZELLA Daniel, CAMPINCHI Jean-Laurent**Cannelle** : MATTEI Marie-Dominique**Cargèse** : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul**Casaglione** : ALFONSI Ours-Pierre, ROSSINI Valérie**Coggia** : COGGIA François, AMPART Jean-Claude, COGGIA Jean-Dominique**Cristinacce** : VERSINI Antoine**Evisa** : GIANNI Jean-Jacques**Guagno** : COLONNA Paul**Letia** : CHIAPPINI Angèle**Lopigna** : NEBBIA Alain**Marignana** : CECCALDI Mathieu**Orto** : RUTILY Nicolas**Osani** : ALFONSI François**Pastricciola** : LECA Stéphane

Rezza : POMPONI Paul-François
Rosazia : POLI Ange-Xavier
Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane
Sari d'Orcino : PINELLI Michel
Soccia : BARTOLI Jean-François

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 23 juin 2023, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.

Madame CASTELLANI Pascaline, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Considérant l'avis de la Conférence des maires du 7 juin 2023,

Le Président expose que le SYAVDEC mène une étude préalable pour l'instauration de la tarification incitative sur les intercommunalités volontaires qui a démarré en 2022.

La Communauté de communes s'est portée volontaire pour adhérer à cette étude.

La tarification incitative permet d'intégrer une part variable liée à la quantité de déchets produite sur la facture de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il rappelle que ce mode de financement du service de gestion des déchets permet de réduire les déchets à la source et d'améliorer les performances de tri, des maîtriser les coûts et d'inciter à la consommation responsable.

Afin de poursuivre l'étude le Président souhaite l'avis des conseillers communautaires sur le scénario à étudier :

- Un scénario en porte à porte (sauf pour le verre et le papier)
- Un scénario optimisé avec la collecte des flux en points d'apport volontaire.

Le rapport complet du Bureau d'étude est déposé sur la table du Conseil.

L'assemblée délibérante :

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir débattu,

Vote à l'unanimité la poursuite de l'étude du scénario « optimisation ».

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : le Président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 23 juin 2023.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président